

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/50

Le 10 juin 2025

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société SMAEDAOL – Aéroport Orléans Loire Valley pour la destruction et la perturbation intentionnelle de Mouette rieuse, Mouette mélanocéphale et Cygne tuberculé dans le cadre du maintien de la sécurité aérienne sur l'aérodrome de Saint-Denis de l'Hôtel (Loiret).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation en date du 23 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de réduire les risques de collision entre les aéronefs et les oiseaux afin d'assurer la sécurité aérienne sur la zone aéroportuaire ;

Considérant que la destruction d'individus ne constitue qu'un dernier recours après mise en œuvre des mesures d'effarouchement et de gestion des milieux, comme en témoigne le bilan fourni par le pétitionnaire pour l'année 2024 ;

Considérant le statut non menacé du Cygne tuberculé, dont les populations montrent une dynamique d'augmentation ;

Considérant néanmoins la dynamique défavorable des populations nicheuses des deux espèces de mouettes en région Centre-Val de Loire, accentuée ces dernières années par les épisodes de grippe aviaire et de crues de la Loire ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve :

- **d'éviter les tirs létaux sur les mouettes de mai à juillet en période de reproduction des mouettes rieuse et mélanocéphale ;**
- **du maintien de quotas de prélèvement pour les deux espèces de mouettes : maximum de 10 individus pour la Mouette rieuse et 3 individus pour la Mouette mélanocéphale sur une année. Les quotas pourront être revus de façon annuelle le cas échéant.**

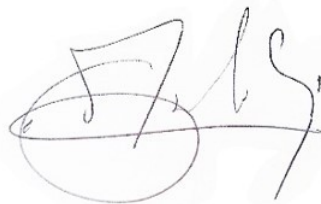
Dans ces conditions, l'autorisation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Mouette rieuse, Mouette mélanocéphale et Cygne tuberculé dans leur aire de répartition naturelle.

Le CSRPN recommande par ailleurs de préciser les suivis des espèces concernées et dans le cadre de l'autorisation à venir. Les éléments apportés dans le dossier ne permettent en effet pas d'analyser en détail l'utilisation du site par les espèces concernées à la fois dans l'espace et le temps, même si au moins pour l'année 2024, les mouette ont semblé relativement absentes de la zone en période de reproduction.

Des éléments de protocole sont proposés en annexe du présent avis.

Ce suivi pourra être mis en œuvre par une structure experte le cas échéant.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by 'M' and 'L'.

Gabriel MICHELIN

Annexe : éléments de protocole pour le suivi du Cygne tuberculé et des espèces de laridés sur le site de l'aérodrome

- Mise en place de points d'observation fixes, tous les 400m environ (voir proposition ci-dessous)



- Observations et comptages à réaliser avec un effort plus conséquent en période de plus forte sensibilité des espèces (avril à juillet). 2 comptages par mois d'avril à juillet sur l'ensemble des points d'observation, puis 1 comptage par mois sur les autres mois de l'année.
- Informations à récolter à minima sous la forme suivante :

Espèce	Statut	Date	Heure	Nombre	Comportement	Localisation	Point d'observation	Observateur
Mouette rieuse / Mouette mélanocéphale / Cygne tuberculé	Présence / absence				Repos / vol / nourrissage / reproduction	XY ou numéro de parcelle		

- Les observations et comptages seront effectués pendant 10 minutes sur chaque point. Comme les oiseaux ne nichent pas sur la zone, il est conseillé de réaliser les observations en milieu de journée, entre 11h et 17h.
- La météo doit être compatible avec les observations, les épisodes de brouillard et de pluie devront être évités.